

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 JANVIER 2026**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 11 décembre 2025
- Dépenses à imputer à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »
- Carrefour à feux : Convention Transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département des Landes
- Extension du local des chasseurs :
 - Acceptation devis
 - Demande DETR 2026

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 13 janvier 2026

Présents : M. CHAHINE H. – Mme BOGNENKO SANIEZ A. - M. DAL'S Chr. - Mme AUDREN P. – Mme CAZAUX LANUSSE S. - M. DARTIGUEMALLE P. – Mme GENÈZE V. - M. TACHOIRES B.

Procuration :

Mme DUPRAT Ghislaine donne procuration à M. DARTIGUEMALLE Patrick
M. MIDON Joël donne procuration à M. TACHOIRES Bernard
Mme PEYROU Naty donne procuration à Mme AUDREN Paule
M. PLACHOT Ludovic donne procuration à M. CHAHINE Hikmat

Absents excusés :

Mme DUPRAT Gh. - PEYROU N. - M. GROCC D. - MIDON J. - SARTIRANO J. – M. PLACHOT L.

Secrétaire de séance : M. DAL'S Christian

.....
Approbation du compte rendu du 11 décembre 2025 approuvé à l'unanimité

Dépenses à imputer à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »
Délibération n° 2026-01-01

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la nomenclature M57,

Il est demandé aux collectivités territoriales de pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, inaugurations, fêtes patronales, spectacles, bals, expositions et animations diverses ;
- Les vœux du Maire ;
- Les diverses cérémonies à caractère officiel et commémorations ;

- Les fleurs, gerbes, bouquets ou cadeaux à l'occasion de divers évènements et cérémonies tels que mariages, décès, départ à la retraite ;
- Les frais liés aux manifestations et réunions organisées par la commune tels que les frais d'alimentation, de boisson et de restauration ;
- Les frais d'annonces et de publicité ;
- Les frais de parution du magazine communal « Tercis infos ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués au budget de la commune.

Carrefour à feux RD6 / Avenue de l'Aiguille : Convention Transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département des Landes
Délibération n° 2026-01-02

Vu la délibération en date du 12 avril 2023 approuvant la création d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD6 et l'Avenue de l'Aiguille,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération (croisement RD6 / avenue de l'Aiguille),

Considérant que la Commune de Tercis-les-Bains est amenée à effectuer des travaux sur cette voirie départementale tout en assurant la sécurité des personnes et des biens,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de Transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département des Landes au bénéfice de la Commune l'autorisant à réaliser l'aménagement de la route départementale RD6.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à ladite délibération.

Rénovation et extension du local des chasseurs : Acceptation des devis et Demande DETR 2026
Délibération n° 2026-01-03

Conformément au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation et d'extension du local des chasseurs afin d'y aménager un laboratoire d'éviscération conforme aux normes sanitaires. Cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis reçus.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (en HT) :

Coût prévisionnel :	57 656.22 €
DETR (maximum 40 %) :	23 062.49 €
FEC 2025 :	7 443.08 €
Autofinancement :	27 150.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'arrêter** le projet de rénovation et de l'extension du local des chasseurs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les devis,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- De **solliciter** une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2026.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va contacter une entreprise pour des travaux d'étanchéité notamment pour la toiture terrasse et l'évacuation des eaux pluviales.
Une réunion de chantier est prévue le mardi 3 février 2026.*

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que les travaux suivants ont commencé :
 - Des travaux de peinture aux sanitaires de la salle polyvalente,
 - Parcours de santé : installation des agrès.

- **Demande d'autorisation d'absence** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un incident est survenu avec un agent du service périscolaire au sujet de l'application de la réglementation relative aux autorisations d'absence.

- **Location de la Grange de la Capranie** : Une conseillère municipale fait part d'une demande de réservation d'un traiteur de la commune pour l'organisation d'une soirée à des fins commerciales. Considérant que les moyens de la commune ne peuvent être mis à disposition pour une activité à caractère purement commercial en l'absence de cadre juridique approprié, le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Le Secrétaire de séance,
Christian DALIS



Le Maire,
Hikmat CHAHINE

